



association
artistique
de solidarité
internationale
depuis 1994

REGLEMENT DU JEU – TIRAGE AU SORT

« Jeu Clowns Sans Frontières / Tournée -M- Lettre infinie 2019 »

Article 1 – Organisateur du tirage au sort

L'association Clowns Sans Frontières, association loi 1901 dont le siège social est situé 70 bis rue de Romainville 75019 Paris, SIRET n°402 181 093 00020, organise du 08/02/2019 au 10/12/2019 inclus, un jeu intitulé « Jeu Clowns Sans Frontières / Tournée -M- Lettre infinie 2019 » (désigné ci-après le « Jeu »)

Article 2 – Personnes concernées/participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, participant en tant que spectateur à l'une des dates de concerts de Matthieu Chédid lors de sa tournée intitulée « Lettre infinie » organisée en France du 08/02/2019 eu 10/12/2019, à l'exclusion des membres du personnel participant à l'organisation de ces concerts et de ce Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour concourir, chaque participant doit remplir le formulaire présent au recto de la carte postale donateur Clowns Sans Frontières, cartes postales qui seront distribuées lors des concerts précités, par les équipes et bénévoles de Clowns Sans Frontières. Le participant devra obligatoirement renseigner les champs suivants :

- *Nom*
- *Prénom*
- *Adresse email*
- *Téléphone*

Le tirage au sort aura lieu au début du mois de janvier 2020.

Article 4- Modalités d'attribution des lots

Est mis en jeu :

- Une paire de lunette miroir utilisée par -M- sur sa tournée, et dédiée par l'artiste Matthieu Chedid.

Article 5 – Dotations

Le gagnant se verra annoncer l'attribution du lot par téléphone ou email, et le recevra gratuitement par la Poste à l'adresse postale qu'il aura préalablement transmise à Clowns Sans Frontières, par téléphone ou email lors de l'annonce de l'attribution du lot.

Article 6 – Responsabilité de l'organisateur

L'association organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries) qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Le lot ne pourra donner lieu à un échange contre une somme d'argent.

Article 7 – Dépôt et acceptation du règlement

Ce règlement complet sera disponible en ligne, sur le site internet de Clowns Sans Frontières www.clowns-sans-frontieres-france.org, et adressé gratuitement sur demande écrite à Clowns Sans Frontières, 70 bis rue de Romainville, 75019 Paris.

La participation à ce Jeu implique de la part des participants leur acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 8 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'association organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Paris. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans le délai légal.

Fait à Paris, le 06/02/2019